



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 JANVIER 2012

Délibération N°

Date de convocation : 21 décembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille douze, le trois janvier à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (72 titulaires et 4 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN
Jacques DEBAERMAKER (S)
Marie-Chantal TRANCHANT
Marcel WAXIN
Jean-Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN
Jean-Michel COUTURIER
Gérard DEVAUX
Lionel BASIN
Jacques OLIVIER
Paul SOUPLY
Michel LEDUC
Gérard LENOBLE
Jacques LESNE
Didier MARECHALLE
Peggy SZOPA
Thierry WALEMME
Philippe DUCROUX
Dominique LAMOURET
Liliane ADAM
Agnès BERANGER
Gérard BEZIN
Didier BONIFACE
Gérard BOURY
Guy BRICOUT
Maryline GODIN
Martine THUILLEZ (S)
Christiane MARANDE
Anne-Sophie MERY-DUEZ
Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME

Alain RIQUET
Véronique BAYET (S)
Bernard VERMEIL
Serge WARWICK
Alain GOETGHELUCK
Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE
Bernard PLET
Jean WECKSTEEN
Serge LEULLIETTE
Bertrand LEFEBVRE
Jean-Louis CAUDRELIER
Bernard LECOLIER
Charles BLANGIS
Sylvie DECRESSIONIERE
Mickaëlle LEGRAND
Bruno MANNEL
Cécile MERCIER
Joseph MODARELLI
Isabelle PIERARD
Serge SIMEON
Marc DUFRENNE
Michèle BRULANT
Jacques LERICHE
Marc PLATEAU
Aimé BLEUSE
Pascal COQUELLE
Michel HENNEQUART
Pierre LEBLON
Francis GOURAUD

Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON
Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEZ
Daniel CATTIAUX
Roger TIERCE (S)
Jean-Raymond WATTIEZ
Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX
Jean-Marc DOSIERE
Jean-Paul CAILLIEZ
Marie-Hélène DUEZ
Daniel FIEVET
André-Marie FORRIERRE



Membre excusé (5) : Dominique BEAUDUIN, Jean-Pierre MAILLARD, Sandrine TRIOUX, Hubert LEFEBVRE, Véronique NICAISE.

Monsieur Stéphane JUMEAUX est élu secrétaire de séance

Objet : Compte Epargne Temps

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 16 décembre 2009 puis du 30 juin 2011, la Communauté de Communes a instauré le Compte Epargne Temps en faveur de ses agents.

La nouvelle communauté de communes maintient ce dispositif en faveur du personnel communautaire dans les conditions suivantes :

- être agent de la fonction publique territoriale ou être agent en détachement des autres fonctions publiques
- être employé de manière continue
- avoir accompli au moins une année de service en qualité d'agent territorial

L'ouverture fait suite à une demande expresse de l'agent, au moyen d'un formulaire dédié.

Les règles issues du décret 2010-531 sont les suivantes :

Règles	Anciennes (décret n°2004-878)	Nouvelles (décret n°2010-531)
Nombre maximal de jours épargnés annuellement	22 jours	Suppression de cette règle
Plafond global des jours épargnés	-	60 jours
Durée maximale d'utilisation des jours épargnés	5 ans	Pas de limite de temps
Nombre minimum de jours à accumuler avant de pouvoir les utiliser	20 jours	Consommation possible dès le 1er jour épargné sur le CET
Nombre de jours minimum à prendre	5 jours	1 jour
Délai de préavis pour l'utilisation du CET	1 mois	Suppression de cette règle
En cas de décès d'un agent	-	Indemnisation de la totalité des jours aux ayant-droits
Droit option	-	Choix de l'option avant le 31/01/N+1

Concernant le nombre maximal de jours épargnés, il n'est pas autorisé aux agents de prendre moins de 20 jours de congés par an.

Les jours épargnés peuvent être des jours de congés annuels ou de RTT.

L'indemnisation est autorisée selon les taux réglementaires en vigueur à la date de la demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 10 janvier 2012 et de la publication
le janvier 2012

Pour expédition conforme
Caudry, le 10 janvier 2012

Vu,
Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambresis

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambresis

Gérard DEVAUX



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Gérard DEVAUX

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.